

CONTRAT DE VILLE 2024-2030 Val des Roses-Contamine-Champ de Mars

APPEL À PROJET 2025 Date limite de dépôt 17/01/25

Informations pour la demande de subvention



LA POLITIQUE DE LA VILLE : RAPPEL DU CADRAGE NATIONAL

La Politique de la Ville vise à lutter contre les inégalités sociales entre les territoires et à améliorer la vie quotidienne des habitants dans les quartiers urbains qui concentrent les plus grandes difficultés, en complémentarité avec les autres interventions publiques.

Les circulaires du 31 août 2023 et du 4 janvier 2024 ainsi que le Comité Interministériel des Villes du 27 octobre 2023 cadrent la mise en place des nouveaux contrats de ville Engagements Quartiers 2030.

Ces nouveaux Contrats de Ville reposent notamment sur :

- la mobilisation élargie des acteurs institutionnels pour une synergie au service des habitants ;
- la prise en compte de la participation citoyenne dans l'élaboration ainsi que tout au long de la vie des contrats de ville ;
- une nouvelle géographie prioritaire actualisée par le décret n° 2023-1312 du 28 décembre 2023 ;
- un contenu recentré autour des enjeux locaux les plus prégnants, identifiés en lien étroit avec les habitants, pour une territorialisation de l'action ;
- la volonté de signer des conventions pluriannuelles d'objectifs sous condition.

APPEL À PROJETS 2025

1. CADRE D'INTERVENTION

Le Contrat de Ville Quartiers 2030 d'Arlyère est l'instrument de la politique de la ville sur le territoire. Le document cadre est téléchargeable sur :

- Le site d'Arlyère <https://www.arlyere.fr/cohesion-sociale/politique-de-la-ville/>
- Le site de la Ville d'Albertville: <https://www.albertville.fr/ma-commune/amenagement-du-territoire/contrat-de-ville/>

Ce nouveau Contrat de Ville repose sur la volonté partagée de ses signataires de promouvoir une politique publique :

- Efficace et pragmatique, avec des effets réels et mesurables pour réduire les inégalités entre les habitants du quartier et ceux de l'agglomération
- Compréhensible et accessible pour les habitants et les acteurs du territoire
- Partenariale et participative, mobilisant les acteurs de droit commun, les habitants ainsi que les acteurs associatifs et institutionnels œuvrant dans les quartiers.

Ce nouveau Contrat de Ville repose sur une géographie prioritaire actualisée intégrant le secteur du Champ de Mars au périmètre initial du Quartier Politique de la Ville (QPV) Val des roses-Contamine. Ce nouveau périmètre concerne 1944 habitants (taux de pauvreté de 47%).

2. LES ORIENTATIONS PRIORITAIRES DU CONTRAT DE VILLE 2024-2030

Les priorités du Contrat de Ville ont été définies dans le cadre d'un processus de concertation de tous les partenaires et d'un travail de mise à jour des données socioéconomiques des secteurs concernés.

Ce Contrat de Ville priorise l'approche territorialisée et se définit en 7 grandes orientations prioritaires :

- **soutenir les familles dans leur rôle éducatif,**
- **soutenir les jeunes dans leurs parcours éducatifs, d'insertion et d'autonomie,**
- **accompagner les habitants dans leur parcours d'insertion professionnelle,**
- **prévenir le non-recours aux droits,**
- **faciliter l'accès aux soins et à une alimentation saine,**
- **poursuivre l'amélioration du cadre de vie,**
- **assurer la tranquillité résidentielle des habitants.**

LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ - 2025

Les demandes de subvention et projets sont étudiés selon différents critères, avec une question centrale : le projet participe-t-il à la réduction des inégalités entre les habitants du quartier et les autres habitants de la Ville et de l'Agglomération ?

Plus précisément, l'instruction des dossiers sera vigilante à :

- **La correspondance entre le projet porté, les priorités du Contrat de Ville et les besoins des habitants :** le projet répond-il aux besoins des habitants ?
- **L'inscription dans une démarche de proximité, en direction des habitants des quartiers politique de la ville :** actions menées dans les quartiers, au contact de la population, en impliquant les publics et les habitants en tant qu'acteurs : le projet a-t-il été construit avec les bénéficiaires de l'action ? Ou existe-t-il une réflexion sur leur mobilisation une fois l'action lancée ?
- **L'intégration dans une démarche de coordination et de partenariat avec les autres acteurs du territoire d'intervention, en complémentarité avec le droit commun :** le projet a-t-il été construit avec un ou plusieurs acteurs du territoire ? Le projet répond-il à un besoin non couvert par d'autres partenaires ?
- **La prise en compte dans les dossiers le plus largement possible de l'égalité femmes-hommes et de la lutte contre les discriminations :** le projet garantit-il l'accès au plus grand nombre ?
- **La situation de la structure concernée :** nombre d'emplois concernés, santé financière.

Tous les projets devront également prendre en compte les modalités suivantes :

- **Aller vers les publics les plus précaires :** cette dimension est une condition de réussite de l'objectif de réduction des inégalités du Contrat de Ville parce qu'elle doit permettre de construire des relations de confiance avec les habitants, de rendre accessibles et compréhensibles les offres sur le territoire, de ramener les publics vers les offres de droit commun. Les projets déposés au Contrat de Ville viseront donc à développer des logiques hors les murs et à s'articuler avec les offres de droit commun sur le territoire.
- **Participation des habitants :** La participation des habitants est une exigence dans la construction, la mise en œuvre et l'évaluation des projets financés par le Contrat de Ville.
- **Promotion de l'égalité femme/homme :** A tous les âges de la vie, les femmes particulièrement rencontrent des freins, des difficultés et sont parfois victimes de violences dans l'accès à leurs droits et leur émancipation. Les observations nationales démontrent que dans les quartiers QPV il existe des freins importants à l'accès à l'emploi, des difficultés d'éviction des femmes de certains espaces publics, des difficultés d'accès aux loisirs et aux sports pour les filles et les femmes, des difficultés pour partir en vacances (notamment les adolescentes) et pour trouver des lieux de parole... A tous ces titres, l'intégration de l'égalité femmes/hommes est une condition à l'éligibilité des actions du Contrat de Ville et des indicateurs d'évaluation genrés, doivent être systématiquement associés à l'évaluation du projet.
- **Respect et promotion des valeurs de la République, de la laïcité et lutte contre toutes les formes de discriminations .** les porteurs de projet déposés au Contrat de Ville s'engagent donc à :
 - avoir au minima un référent laïcité dans sa structure formé à la formation Valeurs de la République et Laïcité,
 - garantir l'accès de tous aux actions qu'ils proposent.
- **Favoriser l'ouverture et les mobilités**

Les actions du Contrat de Ville ont toutes pour vocation de :

 - donner la possibilité aux habitants de se projeter hors de leur territoire, de sortir des quartiers,
 - lever les freins à la mobilité dans les parcours d'autonomie,
 - faire la promotion, assurer et développer des mobilités douces et écologiques,
 - promouvoir l'actualité culturelle locale au sein des QPV.

- Assurer « le droit à un environnement sain » à l'ensemble des habitants et prendre en compte les enjeux liés à la transition écologique dans les actions déposées en :
 - s'appuyant des mobilités douces et écologiques,
 - s'efforçant de promouvoir une alimentation équilibrée, locale et durable,
 - favorisant la transition énergétique,
 - faisant la promotion du respect de l'environnement.

L'évaluation : un enjeu majeur du Contrat de Ville

L'évaluation de la politique de la ville et des actions qu'elle finance est une priorité du Contrat de Ville 2024-2030 portée par l'ensemble de ses signataires. A travers cette ambition, il s'agit de :

- Pouvoir mesurer l'impact de cette politique publique, ses effets sur les populations et la réduction des inégalités entre les territoires QPV et ceux de la ville et de l'agglomération
- Apprécier l'efficacité et la pertinence des actions menées
- Adapter les actions aux besoins des populations et des territoires
- Recueillir l'avis des parties prenantes et particulièrement des habitants.

Pour cela, un schéma d'évaluation de la Politique de la Ville est en cours d'élaboration. Il sera notamment nourri des données évaluatives fournies par les porteurs de projet au moment de la saisie des bilans des actions sur Dauphin. La campagne de justification est en général lancée au mois de mars de l'année N+1.

Une attention particulière sera donc portée aux modalités d'évaluation des actions financées au titre du Contrat de Ville. Les indicateurs prévus dans le logiciel de saisie Dauphin, concernant le nombre de participants du QPV et autres quartiers, la répartition femmes/hommes, les tranches d'âges doivent faire l'objet d'un compte-rendu précis.

Dans le dépôt de dossier nous vous demandons de construire des indicateurs permettant de :

- mesurer les effets des projets sur les bénéficiaires visés.
- montrer de quelle manière les actions financées agissent et influent sur les objectifs visés.

LE CADRE DE RÉPONSE A L'APPEL A PROJET

✓ A QUI S'ADRESSE L'APPEL A PROJETS

Tous les porteurs de projet du secteur non marchand peuvent déposer un dossier de demande de subvention, y compris ceux ayant reçu une subvention de l'État en 2024, au titre de la compétence "Politique de la Ville".

✓ MODALITES DE REPONSES

Les porteurs de projets ont la possibilité de déposer un dossier pour une ou plusieurs action(s) dont la période de réalisation portera sur l'année 2025.

Avant tout dépôt de dossier de demande subvention, un temps d'échanges doit être prévu avec l'équipe d'instruction :

Pour Arlysère : Isabelle VANHESE politiquedelaville@arlysere.fr 06 04 59 04 09

Pour la DDETSPP : Aurélie Prieur aurelie.prieur@savoie.gouv.fr 04 56 11 06 42

✓ FORMAT DE RÉPONSE

- Votre dossier de demande de subvention est à saisir **directement sur la plateforme DAUPHIN.**
- L'accès au portail DAUPHIN s'effectue à partir du site institutionnel de l'ANCT : <https://usager-dauphin.anct.gouv.fr>
- Le versement des subventions au titre de la politique de la ville 2025 ne pourra être effectif que si le bilan de l'action précédente (2024) a été enregistré sur la plateforme DAUPHIN.
- Pour le " millésime" (année de la demande), saisir **2025.**

- Pour solliciter une subvention auprès de l'État-ANCT, dans le budget à la ligne 74, saisir 73-ETAT puis sélectionner « 73-ETAT-POLITIQUE-VILLE ».

⚠ Si le quartier prioritaire n'est pas précisé dans la demande alors le dossier ne peut être validé (message d'erreur), de même s'il y a incohérence entre les dates de réalisation / millésime / période.

→ ignorer le champ Zone géographique

→ dans le champ « localisations » inscrire directement le nom du QPV : Val Des Roses – Contamine – Champ de Mars

● Localisation(s) du dossier

Zone géographique * Hiérarchie quartier 2024 : National / Région / Département / EPCI / Commune / Quartier

Localisations * Recherche

Hiérarchie quartier 2024

- France
 - Auvergne-Rhône-Alpes
 - Savoie
 - CA Arlysère
 - ALBERTVILLE
 - Val Des Roses - Contamine - Champ de Mars

⚠ En cas de changement, attention de bien procéder à la mise à jour sur Dauphin des coordonnées de la structure si une évolution récente a eu lieu (adresse, SIRET, RIB, statuts, liste des membres du CA, délégation de signature, référent Dauphin...).

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS

17 janvier 2025

⚠ **Aucun dossier reçu après cette date ne sera accepté**

✓ INSTRUCTION

Suite à l'instruction de votre demande en comité technique (Cotech), un comité de pilotage (Copil) se réunira dans le courant du 1^{er} trimestre 2025, pour valider le soutien aux actions. Les financeurs confirmeront les participations financières qui les concernent, selon leur propre calendrier institutionnel.

✓ MISE EN ŒUVRE DES PROJETS – COMMUNICATION

Les financements accordés doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public.

Chaque évènement financé dans le cadre de la Politique de la Ville est à valoriser en amont via le service communication de l'Agglomération Arlysère. Le porteur est tenu de se rapprocher du service Politique de la Ville pour annoncer son action. Tous les documents de promotion et de communication doivent porter le logotype de l'Etat (affiches, flyers, programmes, sites internet...) pour les publications, dossiers de presse, communiqués de presse et documents audiovisuels.

V RENSEIGNEMENTS

Pour vous accompagner dans votre démarche (aide dans l'écriture, dépôt de votre dossier sur Dauphin) vous pouvez contacter Suzanne Vauge en charge de la Politique de la ville à la Sous-préfecture d'Albertville. suzanne.vauge@savoie.gouv.fr - tel : 04 79 10 41 17

Et pour tout renseignement :

→ **La DDETSPP** - Mission Politique de la Ville

Aurélie PRIEUR aurelie.prieur@savoie.gouv.fr

Sylvie TARTAVEL: sylvie.tartavel@savoie.gouv.fr 04 56 11 06 71

→ **La communauté d'agglomération ARLYSERE** – Service Politique de la Ville

Isabelle VANHESE : politiquedelaville@arlysere.fr 06 04 59 04 09

Pour toute difficulté technique rencontrée sur la plateforme : la cellule d'accompagnement au 09 70 81 86 94 reste également à votre disposition pour l'aide utile à la complétude du dossier en cas de difficulté.